



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

rente d'incapacité permanente

Question écrite n° 21854

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mensualisation des rentes d'accidents du travail et des maladies professionnelles dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 50 %. Il lui demande si elle est favorable à rendre mensuel le paiement de cette rente et à l'appliquer dès l'année 1999.

### Texte de la réponse

La loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 prévoit la mensualisation des rentes d'accidents du travail et des maladies professionnelles versées aux victimes présentant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 50 %. Le décret d'application de cette mesure, actuellement en cours d'élaboration, devrait être publié prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21854

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1998, page 6356

**Réponse publiée le :** 5 avril 1999, page 2072